

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :       Mme Lise Castilloux, maire  
                          M. Paul-Égide Bourdages, conseiller  
                          M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant  
                          M. Sylvain Bourque, conseiller  
                          Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
                          M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
                          M. Joshua Burns, conseiller

Est absent :           Aucun

Est aussi présent :   M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux.

Les membres présents forment le quorum.

---

Réouverture de la séance ajournée le 4 mars 2024.

- 25.2 Assemblée publique de consultations concernant le projet de règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan;
- 25.3 Adoption du 2<sup>ième</sup> projet de règlement - Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan;
- 25.4 Demande de permis d'alcool Fête nationale 2024;
- 25.5 Ventes pour taxes impayées 2024 – Nomination d'un représentant municipal;
- 25.6 Rénovation de l'hôtel de ville – Autorisation de paiement de la demande de paiement no.1;
- 25.7 Autre(s) sujet(s);
  - 25.7.1 Modification de l'organigramme du service incendie - Adoption;
- 25.8 Période de questions;
- 25.9 Levée de la séance.

### **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 4 MARS 2023**

#### **RÉSOLUTION 024-03-077**

Le maire, Mme Lise Castilloux, procède à la réouverture de la séance ajournée le 4 mars 2024.

Monsieur Paul-Égide Bourdage propose l'adoption de l'ordre du jour avec la possibilité d'ajouter d'autres points.

Unanimité.

### **25.2 ASSEMBLÉE PUBLIQUES DE CONSULTATIONS CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Le projet de Règlement # 330-2023 modifiant le Règlement # 213-2013 « Règlement de zonage » de la Municipalité de Caplan est expliqué.

Ce Règlement a pour objets et conséquences de permettre la création de la nouvelle zone à dominance Récréation 81-REC à même une partie de la zone à dominance Villégiature 19-V et l'ajout de nombreux usages à l'intérieur de celle-ci. Les limites des zones à dominance Résidentielle 18-RE et de Villégiature 19-V sont également ajustées sur les limites territoriales de la municipalité de Caplan.

De plus, en vertu des dispositions de l'article 114 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil de la municipalité de Caplan informe la population que le présent avis de motion, visant à modifier le Règlement de zonage de la municipalité de Caplan, fait en sorte qu'aucun plan, permis ou certificat ne peuvent être émis ou approuvés pour l'exécution de travaux ou autres qui, advenant l'adoption du Règlement de modification, serait prohibés dans une des zones concernées.

**RÉSOLUTION 024-03-078**

**25.3 ADOPTION DU 2<sup>ÈME</sup> PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 (RÈGLEMENT DE ZONAGE) DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy, appuyé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité que le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 330-2024, modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 18 mars 2024.

**2<sup>ÈME</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 330-2024 a été donné le 4 mars 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 330-2024 ;

POUR CES MOTIFS il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy  
appuyé par monsieur Jean-Marc Moses

Et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil que le 2<sup>ème</sup> projet de Règlement numéro 330-2024 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

## **Article 1**

L'article 4.1.2 « Codification des zones » est modifié afin d'ajouter la dominance « Récréation » et le code « REC ».

## **Article 2**

Le plan de zonage est modifié par la création de la nouvelle zone à dominance Récréation 81-REC, à même une partie de la zone à dominance Villégiature 19-V ce, en incluant l'ensemble des lots suivants : 5595324, 5927675-1, 5927675-2, 5963060, 5963061, 5963062, 5382166, 5382167, 5382169, 5382170, 5382171, 5911711, 5595579, 5595468, 5596503, 5785715, 6047556 et 6037198 (ci-joint le plan *PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan* à l'Annexe A du présent 2<sup>ème</sup> projet de règlement).

## **Article 3**

Le plan de zonage est modifié par l'ajustement des limites des zones à dominance Résidentielle 18-RE et de Villégiature 19-V sont également ajustées sur certaines limites du cadastre du Québec rénové et sur les limites territoriales de la municipalité de Caplan (ci-joint le plan *PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan* à l'Annexe A du présent 2<sup>ème</sup> projet de règlement).

1

## **Article 4**

Le feuillet 14 de 14 de la Grille de spécifications des usages autorisés par zone et faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié afin d'ajouter la zone à dominance Récréation 81-REC qui permettra les usages suivants :

- 11 « Chalet ou maison de villégiature »
- 5450 « Vente au détail de produits laitiers (bar laitier) »
- 58 « Hébergement et restauration »
- 5955 « Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche »
- 6356 « Service de location d'embarcations nautiques »
- 6379 « Autres entreposages »
- 7113 « Galerie d'art »
- 7119 « Autres activités culturelles »
- 7219 « Autres lieux d'assemblée pour les loisirs »
- 7422 « Terrain de jeux »
- 7431 « Plage »
- 744 « Activité nautique »
- 749 « Autres activités récréatives »
- 841 « Pêcherie et produits de la mer »
- 8491 « Activités connexes à la pêche en mer »

(ci-joint à l'Annexe B au présent 2<sup>ème</sup> projet de règlement la Grille des spécification (feuillet 14 de 14)).

## **Article 5**

Le feuillet 14 de 14 de la Grille de spécifications des usages autorisés par zone et faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan, est modifié afin d'ajouter à la zone à dominance Récréation 81-REC créée les notes suivantes :

- La marge de recul avant est de 9 mètres
- Le nombre d'étages est de 2

(ci-joint à l'Annexe B au présent 2<sup>ème</sup> projet de règlement la Grille des spécification (feuille 14 de 14)).

## **Article 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Caplan tenue le 18 mars 2024, à la salle multifonctionnelle lieu des séances du Conseil de la municipalité de Caplan.

---

François Bouchard  
Directeur général et greffier-trésorier

---

Lise Castilloux  
Mairesse

## **ANNEXE A**

### **2<sup>ème</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

#### **Plan PREG-Zone Havre de Pêche-Caplan**

Reproduit à la page suivante

## **ANNEXE B**

### **2<sup>ème</sup> PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 330-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

#### **GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DES USAGES (feuille 14 de 14)**

Reproduit à la page suivante

**RÉSOLUTION 024-03-079**

**25.4 DEMANDE PERMIS D'ALCOOL FÊTE NATIONALE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Caplan organise la Fête nationale le 23 et 24 juin prochain à la plage de la Rivière;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette occasion il y aura des boissons alcooliques sur le site et que ceci requiert un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le Conseil municipal autorise Mme Céline Leblanc Méthot, greffière adjointe, à faire une demande d'un permis d'alcool, au nom de la Municipalité de Caplan, pour l'activité de la Fête nationale le 23 et 24 juin 2024 à la plage de la Rivière.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-03-080**

**25.5 VENTES POUR TAXES IMPAYÉES 2024 – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** les ventes pour taxes impayées 2024 qui auront lieu le 11 avril 2024 à New Carlisle;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de nommer un représentant municipal pour enchérir sur les immeubles en vente sur le territoire de la municipalité;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater M. François Bujold, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Bonaventure, pour agir pour et au nom de la municipalité de Caplan lors des ventes pour taxes impayées qui se tiendront le 11 avril 2024 à New Carlisle;

Adopté

**RÉSOLUTION 024-03-081**

**25.6 RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT NO.1**

**CONSIDÉRANT** la résolution 023-12-698 octroyant le mandat à Construction Axeco pour la rénovation de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT** le dépôt de la demande de paiement No.1 au montant de 20 664.00\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la suggestion du chargé de projet et la recommandation du directeur général et greffier-trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la demande de paiement No. 1 à Construction Axeco au montant de 20 664\$\$ excluant les taxes applicables.

**QUE** cet investissement soit financé par le programme PRABAM.

Adopté

## 25.7 AUTRE(S) SUJET(S)

### **RÉSOLUTION 024-03-082**

#### 25.7.1 **MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE INCENDIE – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en poste du nouveau directeur du service incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**un officier de longue date désire diminuer graduellement son implication au sein de la brigade;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres pompiers désirent prendre des responsabilités plus importantes au sein de la brigade;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les changements suivants à l'organigramme du service incendie de Caplan :

Marie-Josée Arsenault :	Directrice adjointe
Samuel Barriault :	Chef des opérations
Martin Audet :	Capitaine
Alexandre Bujold :	Lieutenant

**QUE** les conditions prévues à l'entente 2024-2027 avec les pompiers s'appliquent.

Adopté

## 25.8 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucunes questions et commentaires ne furent émises.

### **RÉSOLUTION 024-03-083**

#### 25.9 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de monsieur Jean-Marc Moses la séance est levée.

Il est 20h40

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

François Bouchard  
Directeur général et Greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*